

# L'emploi du feu et la circulation dans les massifs forestiers des Pyrénées-Orientales

- La Fédération communique -



Pour tout renseignement, consulter le site :  
[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

# L'emploi du feu dans les massifs forestiers des Pyrénées Orientales

## Le saviez-vous ?

Allumer ou porter du feu du soi est strictement interdit dans les massifs forestiers du département.  
Le fait de jeter tout objet susceptible de provoquer un incendie constitue une infraction !



## Le cas des barbecues et feux de camps :

L'arrêté préfectoral du 26 Aout 2013 prévoit que l'utilisation du feu peut être autorisée dans les emplacements spécifiques aménagés, préalablement déclarés en préfecture.



## Où consulter la liste des places à feux autorisées ?

Mairie de la commune concernée

*Ou*

[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com) et [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Dans tous les cas, mieux vaut se renseigner plutôt que de commettre l'irréparable !**

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à consulter le site : [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)



# Accéder et circuler dans les massifs forestiers des Pyrénées Orientales en période estivale

## Le saviez-vous ?

L'accès et la circulation aux différents massifs forestiers des Pyrénées Orientales est **réglementé** pendant la période estivale allant du :

**1<sup>er</sup> JUILLET au 15 SEPTEMBRE**

(Arrêté préfectoral du 26 Août 2013)

Durant cette période, **Météo France affiche chaque jour une carte du risque incendie par massif.**

## Où consulter la carte du risque incendie ?

[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com) et [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Par téléphone au **04 68 38 12 05** (serveur vocal)

## Les différents niveaux de risques et la réglementation :

Niveau de risque	Couleur d'affichage	Restrictions de circulation
<b>MODERE</b>	<b>Jaune</b>	<b>Pas d'interdictions spécifiques</b> (hormis celles prévues par les articles L 362-1 du code de l'environnement et R163-6 du code forestier)
<b>ELEVE</b>	<b>Orange</b>	<b>Circulation des véhicules à moteur interdite</b> sur l'ensemble du réseau de pistes non revêtues du ou des massifs concernés.
<b>EXCEPTIONNEL</b>	<b>Rouge</b>	<b>Circulation des véhicules à moteur, piétons, cavaliers et cycliste interdite</b> sur l'ensemble du réseau de pistes non revêtues du ou des massifs concernés.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à consulter le site : [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)



# Effectuer des travaux dans les massifs forestiers des Pyrénées Orientales en période estivale

## Le saviez-vous ?

L'utilisation de certains matériels forestiers ou professionnels dans massifs forestiers des Pyrénées Orientales est **réglementée** pendant la période estivale allant du : **1<sup>er</sup> JUILLET au 15 SEPTEMBRE**

(Arrêté préfectoral du 26 Août 2013)

Durant cette période, **Météo France affiche chaque jour une carte du risque incendie par massif.**

## Où consulter la carte du risque incendie ?

[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com) et [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Par téléphone au **04 68 38 12 05** (serveur vocal)

## Quels types de travaux sont concernés ?

Girobroyage, débroussaillage, tronçonnage, soudure et plus largement tous travaux susceptibles de provoquer une abrasion.

## Les différents niveaux de risques et la réglementation

Niveau de risque	Couleur d'affichage	Restrictions spécifiques
MODERE	<i>Jaune</i>	Pas d'interdictions spécifiques
ELEVE	<i>Orange</i>	Présence obligatoire d'un moyen d'extinction opérationnel sur le chantier
EXCEPTIONNEL	<i>Rouge</i>	Travaux concernés interdits

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à consulter le site : [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)